



PRÉAVIS MUNICIPAL

N° 02 – 2017

du 27 février 2017

adressé au Conseil communal

relatif à la

**PARTICIPATION FINANCIÈRE
AUX TRAVAUX COLLECTIFS
DU SAF DES FOURCHES :**

Complément : possibilités d'emprunter



Préavis N° 02-2017, du 27 février 2017, relatif à la Participation financière aux travaux collectifs du SAF des Fourches : possibilités d'emprunter

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Bref historique du Syndicat des Fourches

Le PPA des Fourches a été validé par le Conseil d'Etat en date du 1^{er} mars 2006.

Le 04 novembre 2008, le Conseil général de Noville a autorisé la Municipalité à porter le montant de Fr. 5'800'000.00 dans le budget des années à venir, soit pour une durée de 10 ans dès le début des travaux collectifs pour le PPA des Fourches.

Pour mémoire, il est rappelé que les législatifs des trois Communes concernées, Noville, Rennaz et Villeneuve ont approuvé ledit PPA des Fourches.

Pour Noville, le budget s'établissait ainsi :

RC 780	fr.1'945'000.00	
Eaux usées	fr.1'362'000.00	
Eau potable	fr.1'432'000.00	
Eclairage public	<u>fr. 356'000.00</u>	
Total HT	fr.5'095'000.00	
TVA 7.6 % (sur travaux)	<u>fr. 387'220.00</u>	
	fr. 5'482'220.20	arrondi à fr.5'500'000.-
Propriétaire	<u>fr. 291'724.00</u>	
Total TTC	fr. 5'791'724.00	arrondi à <u>fr. 5'800'000.-</u>

Il avait été estimé que les montants récupérés par les taxes de raccordement d'eaux usées et d'eau potable couvriraient largement la somme investie, pour autant que les projets envisagés (habitat et/ou artisanat et commerces) utilisent l'intégralité du potentiel constructible, à savoir un IUS de 0,4 pour les Mailliez et un indice de masse de 3 m³ par m² pour les zones d'activités.

Or, à ce jour, d'une part toutes les parcelles n'ont pas de projet de construction et d'autre part, les montants encaissés ne couvrent pas la somme investie.

Toutefois, certaines hypothèses ou autres projections qui prévoyaient des rentrées financières intermédiaires, en mesure de diminuer fortement le montant des investissements prévus, se sont avérées exactes : participation des entreprises aux constructions des giratoires et/ou ventes de parcelles communales ont permis de payer de grosses factures sans entamer la ligne de crédit.



Préavis N° 02-2017, du 27 février 2017, relatif à la Participation financière aux travaux collectifs du SAF des Fourches : possibilités d'emprunter

Cependant, au printemps 2013, profitant en cela d'un changement de boursier, la municipalité a sollicité un expert en gestion des comptes communaux pour effectuer un audit financier très approfondi suite à la révision fiduciaire ordinaire.

Cette expertise a clairement mis en évidence qu'un amortissement de Fr 5'800'000.- sur une période de 10 ans n'était pas du tout réaliste. Or, après vérification auprès du Chef de Service de l'administration cantonale des finances, il nous est confirmé que les travaux effectués dans le cadre de notre SAF des Fourches peuvent être dûment considérés comme des **investissements d'équipements** (routes, éclairage public, réseaux d'eau potable et d'eaux usées, raccordements électriques et télécommunications, chauffage à distance, etc.), tous travaux qui **s'amortissent sur 30 (trente) ans**, durée normalement accordée aux collectivités publiques.

Dès lors, dans sa séance du jeudi 12 juin 2014, le Conseil Général d'alors a autorisé l'amortissement sur une **durée de 30 ans**. Dont acte.

2. Demande formelle du droit d'emprunter

Dans la conjoncture actuelle et malgré des taux directeurs historiquement bas sur les sommes empruntées (voire intérêts négatifs sur l'épargne et les dépôts), certaines institutions bancaires souhaitent se prémunir formellement et insistent sur un **droit d'emprunter**, soit de contracter des crédits d'investissement, clairement stipulé sur le préavis afférent.

En clair, **les autorisations générales** d'acquisition et aliénation d'immeubles, d'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, de placement de capitaux et liquidités, de compétences financières de la Municipalité, de plaider, d'emprunter et d'accepter des legs, donations et successions, toutes autorisations acceptées par le Conseil Communal lors de sa première séance du 13 octobre 2016, ne sont pas suffisantes au regard de certaines institutions bancaires.

Le préavis initial de 2008 ne mentionnant pas clairement cette autorisation d'emprunter, nous sommes dans l'obligation d'amender ce dernier pour le compléter de manière explicite.

La Municipalité soumet à votre approbation la possibilité d'emprunter les crédits nécessaires auprès des organismes bancaires, aux meilleures conditions du moment, afin de pouvoir honorer les factures pour travaux d'équipement.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇



Préavis N° 02-2017, du 27 février 2017, relatif à la Participation financière aux travaux collectifs du SAF des Fourches : possibilités d'emprunter

CONCLUSIONS

En conclusion, se référant à ce qui précède, la Municipalité demande à Madame la Présidente, à Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE,

- v u** le préavis N° 02-2017, du 27 février 2017 relatif à la possibilité d'emprunter;
- entendu** le rapport de la Commission des Finances et de Gestion;
- considérant** que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

D é c i d e :

- d'adopter le préavis N° 03-2017, du 27 février 2017 relatif à la possibilité d'emprunter dans le cadre de la participation financière aux travaux collectifs du SAF des Fourches (préavis 07-2008 du 4 novembre 2008), :
- d'autoriser la possibilité d'emprunter aux meilleures conditions du marché

* * * * *

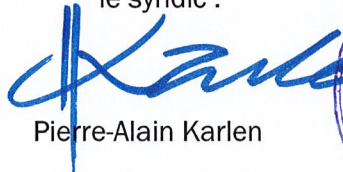
Ainsi délibéré en séance de la Municipalité le 27 février 2017, pour être soumis au Conseil communal.



Préavis N° 02-2017, du 27 février 2017, relatif à la
Participation financière aux travaux collectifs du SAF des
Fourches : possibilités d'emprunter

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :


Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :


Laurence Vuillemin

Délégué de la Municipalité : M: Pierre-Alain Karlen
07a.06/PAK/lv

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 23 mars 2017.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

la présidente :

la secrétaire :

Antoinette Dapples Dünner

Esther Bernard